

Newsletter 2009/08 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques
 Berne, le 24 août 2009

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter d'août dont le sommaire est le suivant:

- 01 **Système de Madrid: modification du règlement d'exécution commun**
- 02 **Evolution des demandes d'enregistrement**
- 03 **Formation continue en septembre 2009**

01 **Système de Madrid: modification du règlement d'exécution commun**

Au 1^{er} septembre 2009, certaines dispositions du [règlement d'exécution commun](#) seront modifiées dans le but d'améliorer l'accès à l'information des tiers sur le sort des enregistrements internationaux dans les parties contractantes désignées.

En tant qu'office désigné, l'Institut est directement concerné par la modification de la règle 17 et l'introduction de la nouvelle règle 18ter. En effet, dès le 1^{er} septembre 2009, les modalités concernant les notifications de refus provisoire (règle 17) et celles concernant les décisions définitives (règle 18ter) seront régies par des règles différentes.

Au fond, le contenu de la règle 17 concernant les refus provisoires reste inchangé. La partie concernant les déclarations (de refus et d'octroi de la protection) est quant à elle transférée dans la nouvelle règle 18ter et la terminologie est modifiée.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-dessous un tableau reprenant ces différentes modifications et la terminologie que l'Institut prévoit d'utiliser dès le 1^{er} septembre 2009.

jusqu'au 31.08.2009		à partir du 01.09.2009	
Règle	Terminologie	Terminologie	Règle
17	Notification de refus provisoire	Notification de refus provisoire	17
	Mitteilung der vorläufigen Schutzverweigerung	Mitteilung der vorläufigen Schutzverweigerung	
17.5)a)i)	Déclaration de refus définitif total	Déclaration de refus définitif total	18ter3)
	Erklärung der definitiven und vollständigen Schutzverweigerung	Erklärung der definitiven und vollständigen Schutzverweigerung	
17.5)a)ii)	Déclaration d'acceptation	Déclaration d'octroi de la protection faisant suite à un refus provisoire	18ter2)i)
	Erklärung über die	Erklärung der Schutzgewährung	

	Schutzgewährung	im Anschluss an eine vorläufige Schutzverweigerung	
17.5)a)iii)	Déclaration de refus partiel définitif	Déclaration d'octroi partiel de la protection faisant suite à un refus provisoire	18ter2)ii)
	Erklärung der definitiven und teilweisen Schutzverweigerung	Erklärung der teilweisen Schutzgewährung im Anschluss an eine vorläufige Schutzverweigerung	
17.5)b)	Déclaration d'acceptation ou de refus partiel – <i>nouvelle décision</i>	Déclaration d'octroi ou d'octroi partiel de la protection faisant suite à un refus provisoire (<i>nouvelle décision</i>)	18ter4)
	Erklärung der Schutzgewährung oder der teilweisen Schutzverweigerung (<i>neuer Entscheid</i>)	Erklärung der Schutzgewährung oder der teilweisen Schutzgewährung im Anschluss an eine vorläufige Schutzverweigerung (<i>neuer Entscheid</i>)	
17.6)	Déclaration d'octroi de la protection	déclaration d'octroi de la protection (lorsqu'aucune notification de refus provisoire n'a été communiquée)	18ter.1)
	Erklärung über die Schutzgewährung	Erklärung der Schutzgewährung (wenn keine vorläufige Schutzverweigerung mitgeteilt wurde)	

En plus de ces modifications, il est important de noter que les "déclarations d'octroi de la protection lorsqu'aucune notification de refus provisoire n'a été communiquée" sont devenues obligatoires. Cependant, comme le prévoit la règle 40.5, aucun office n'est tenu d'envoyer ces déclarations avant le 1^{er} janvier 2011. Concrètement, cela signifie qu'à partir de cette date, les titulaires d'enregistrements internationaux recevront de chaque office désigné, dont l'Institut, une confirmation de l'acceptation de la marque dans le pays concerné, même si aucun refus provisoire n'a été émis au préalable.

Pour de plus amples informations sur ces modifications (et notamment pour en connaître l'intégralité), veuillez consulter l'avis d'information [27/2008](#) de l'OMPI.

02 Evolution des demandes d'enregistrement

Dépôts de marques au cours du deuxième semestre 2008/09

	janv. 09	fév. 09	mars 09	avril 09	mai 09	juin 09
Dépôts de marques nationales	1'074	1'239	1'421	1'270	1'278	1'243
par voie électronique	95%	94%	96%	93%	94%	96%
par voie "papier/fax"	5%	6%	4%	7%	6%	4%

15'360 nouvelles demandes d'enregistrement de marques ont été présentées entre juillet 2008 et juin 2009. Cela représente une baisse d'environ 11% par rapport à l'année précédente. 95% des demandes sont parvenues à l'Institut par voie électronique. Le dernier jour de l'exercice financier (30 juin 2009), l'Institut a reçu le 75'000ème dépôt électronique.

03 Formation continue en septembre 2009

"Droits immatériels: une formation axée sur la pratique" - les 1er, 8, 15 et 22 septembre 2009 à Zurich

L'Institut propose pour la deuxième fois un module de trois jours et demi pour les collaborateurs spécialisés qui sont responsables des procédures administratives en relation avec les titres de protection. La formation s'adresse aussi bien à des personnes travaillant dans des cabinets de conseils en marques ou en brevets qu'à des collaborateurs de divisions PI dans l'industrie. En réponse à diverses requêtes, le module couvre l'ensemble des aspects pratiques relatifs au dépôt, à l'enregistrement et au transfert des divers titres (procédures nationales et internationales). Il offre ainsi aux participants une introduction globale et approfondie dans les divers domaines de propriété intellectuelle. Les détails du cours en [allemand](#) – le bulletin d'inscription en [allemand](#).

Séminaire „La prévention de la contrefaçon et du piratage est-elle vraiment utile?“, le 30 septembre 2009 à Berne

La lutte contre la contrefaçon et le piratage fait de plus en plus souvent la une de l'actualité. Dans notre monde globalisé, pourtant, combattre ce fléau s'avère être une entreprise très complexe, et la bataille engagée contre les contrefacteurs qui opèrent déjà est très difficile, voire impossible à gagner. C'est pourquoi il faut mettre l'accent sur la prévention. C'est le thème de ce séminaire. Quelles sont les possibilités et les stratégies pour éviter les actes de contrefaçon et de piratage ? Quelles sont les options ? Quand faut-il agir au niveau international ? Voici quelques-unes des nombreuses questions qui seront abordées par les conférenciers dans leurs exposés. Les ateliers seront l'occasion de discuter avec des experts et d'échanger les expériences faites dans ce domaine. Les détails du cours en [allemand](#) – le bulletin d'inscription en [allemand](#).

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Iris Weber
Division des marques

* * *

Pour vous abonner ou vous désabonner
<https://www.ige.ch/fr/marques/news-service.html>